

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Département L'an deux mil seize,
L'Allier le cinq avril à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain DETERNES.

Convocation
du 29/03/2016 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent
BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Jean-Bernard
CONTOUX, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT,
Stéphane HERAULT, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE,
Mmes Elena BARANSKI, Michèle CARLIER, Audrey
TORRES, Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15 Excusé : M. Pascal RAYNAUD.
présents :14 Pouvoir de M. Pascal RAYNAUD à M. Stéphane HERAULT
Formant la majorité des membres en exercice.

M. Stéphane HERAULT a été élu secrétaire.

VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016 N°17/2016

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe par délibération les taux des 4 taxes directes locales.

Il rappelle à l'assemblée les précédents taux de 2015 et propose de conserver ces taux de référence communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré, accepte les taux d'imposition proposés par Monsieur Le Maire pour l'année 2016, ils sont ainsi fixés :

- **Taxe d'habitation : 21.72 %**
- **Taxe foncière bâti : 14.38 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti : 42.36 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 23.00 %**

BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE N°18/2015

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

L'assemblée délibérante réunie sous la Présidence de M. Alain DETERNES vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Investissement :

Dépenses **593 529.00 euros** (dont 211 164.00 de Restes à réaliser)
Recettes **593 529.00 euros** (dont 0.00 de Restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses **1 050 284.00 euros**
Recettes **1 050 284.00 euros**

BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCE 2016
N°19/2016

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

L'assemblée délibérante réunie sous la Présidence de M. Alain DETERNES vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2015 :

Investissement :

Dépenses **342 571.00 euros**

Recettes **342 571.00 euros**

Fonctionnement :

Dépenses **25 262.00 euros**

Recettes **25 262.00 euros**

PROJET D IMPLANTATION D UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE TRONGET PAR
LA SOCIETE NORDEX FRANCE
N°20/2016

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par deux sociétés de développement éolien : NORDEX France et Samfi-Invest.

Il informe le Conseil Municipal que la société NORDEX France étudie un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de Tronget.

L'ensemble des conseillers a été informé par une note de synthèse jointe à la convocation au conseil municipal que NORDEX France a présenté un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tronget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise et encourage la société NORDEX France à poursuivre son projet éolien sur le territoire de la commune ;
- autorise la société NORDEX France à procéder aux études de terrain (études environnementales, installation d'un mât de mesure des vents, etc.) ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette action.

**PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE
N°21/2016**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 19/09/2007 et propose de la modifier.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le conseil municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la demande sollicitant l'avis du Comité technique paritaire

Le conseil municipal fixe, à compter de ce jour, le taux de promotion de chaque grade de la façon suivante :

Catégorie B

CADRES D EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100

Catégorie C

CADRES D EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100

Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
POUR AVANCEMENT DE GRADE
N°22/2016**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 08 avril 2015 et explique :

- que compte tenu de l'ancienneté dans le grade de certains agents municipaux, il peut être proposé un avancement de grade à deux agents dans les filières administrative et technique.

Le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 01/07/2016
- créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 01/07/2016

- et remet à jour le tableau des effectifs ci-après par synthèse :

A / Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois permanents :

1° Filière administrative :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Rédacteurs Territoriaux	- Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00

2° Filière technique :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Agents de maîtrise	- Agent de maîtrise	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoints techniques	- Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	⇒ 3 agents à 35 h 00
	- Adjoint technique 2ème classe	C	4	⇒ 3 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00

Emplois non permanents :

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1er alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1er échelon.

1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1er alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1er échelon.

B / Les heures complémentaires, personnels à temps non complets, suivant les nécessités de service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

C / L'échelonnement indiciaire, chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

D / Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES HORS SEANCE

- **La poste :** récent entretien

- **Information sur droit de passage suite à litige avec M. BRUET :**

Me GACHET va faire une demande d'état des formalités auprès du service de la publicité foncière pour servitudes sur les parcelles AA 145,144,141 et 140. Elle ne nous facturera pas la prestation compte tenu des différentes affaires qu'elles a pu traiter pour la collectivité

D'ores et déjà nos parcelles AA 405 et 118 ne sont pas enclavées donc rien ne permet d'affirmer en premier lieu que la commune a un droit de passage. Cependant, je lui ai bien indiqué qu'il y avait un portail avec accès piéton et véhicules qui datait probablement du début du siècle et que le passage avait été revêtu de goudron sur l'ensemble des parcelles privées avec l'accord des propriétaires au moment des travaux.

S'il y a un droit de passage par servitude, il ne pourra être octroyé seulement à la commune de tronget et à ses agents mais probablement qu'il ne pourra pas s'appliquer aux habitants ou usagers de proximité.

La réponse nous sera donnée sous 10 jours environ.

- **TAP**

- **la sortie** des TAP s'effectue à 16h15, la facturation de garderie débute seulement à partir de 16h25-16h30 pour la tolérance à titre exceptionnel de retard de parents.

- **fréquentation :** de septembre 2015 à mars 2016 les effectifs constatés sont les suivants : 67 enfants au maximum par jour et 39 au plus bas (1 fois par semaine avec une moyenne mensuelle de 43 (février séjour CE) à 55 enfants.

- **spectacle** sur le thème du cirque par la compagnie Balladingue de Buxières les Mines le jeudi 02 juin 2016 à la salle des fêtes de 15h30 à 16h15.

- **programme dernière période :**

LUNDI : Jonglage et décor de cirque ;

MARDI : Jonglage, décor de cirque, assiettes de clowns et tirelire du lion ;

JEUDI : Play maïs, jonglage, chansons et jeux intérieurs et extérieurs ;

VENDREDI : Cup of Zic, effets spéciaux du cirque, jeux extérieurs et décor de cirque.

- **PECHE :**

A ce jour, 20 actionnaires de cartes à l'année (voir liste)

Pour les cartes à la journée entre l'ouverture le samedi 26 mars et le dimanche 03 avril recettes de 309.00 euros.

- **Projet d'accompagnement à la citoyenneté :**

Le foyer départemental de l'enfance avec le Conseil Départemental et la Préfecture de l'Allier organise un parcours dans plusieurs communes de l'Allier (Moulins, Cressanges...) pour sensibiliser les enfants des écoles. Le mardi 24 mai 2016, une plaque « Liberté, Egalité, Fraternité » sera posée sur l'Ecole Maternelle.

- **Cérémonie au conseil départemental sur les villes et villages fleuris :**

Le palmarès départemental 2015 des villes et villages fleuris sera dévoilé le jeudi 14 avril 2016, à 11 H 00, à l'Hôtel du Département à MOULINS..

